

## Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

### DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 avril 2017 - Délibération n° 2017/32

Annule et remplace la délibération n°2017/32 visée en Préfecture le 12 avril 2017

### Objet : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

L'an deux mille dix-sept, le 04 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Christian Lannoy de la commune d'Ahun, sur la convocation en date du 29 mars 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient présents :

Les titulaires : MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – LEGRAND – DUGAY – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – RABETEAU – MEUNIER – DEPATUREAUX – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – LABORDE – GAUDY – COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – CONCHON – DOUMY - et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – CHENEVEZ – DEFEMME – PATAUD – LAPORTE.

#### Etaient excusés :

MM. CHAUSSECOURTE – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – GIRON – FASSOT – VALLAYES – SIMONET – MAZIERE – FAURY – GAILLARD – MOULINIER et MMES BERNARD – COLON – NOUAILLE.

Mme BERNARD a donné procuration à M. JUILLET, M. JOUHAUD a donné procuration à M. LALANDE, M. RIGAUD a donné procuration à Mme CAPS, M. CHAPUT a donné procuration à Mme JOUANNETAUD, M. GIRON a donné procuration à M. AUBERT, M. GAILLARD a donné procuration à M. GAUDY, Mme NOUAILLE a donné procuration à Mme SUCHAUD et M. MOULINIER a donné procuration à M. PACAUD, M. SZCEPANSKI a donné procuration à Mme PIPIER.

Mme DESSEAUVE représente Mme COLON, Mme DURANTON représente M. SIMONET, M. LEGRAND représente M. ROYERE, Mme CHENEVEZ représente M. PAMIÉS, M. PICOURET représente M. COUSSEIROUX et M. DOUMY représente M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves GRENOUILLET.

#### Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants		
67	56	60		
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul
36	24	-	-	-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-12,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivants son installation,  
Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour une communauté regroupant entre 10 000 et 19 999 Habitants, l'article R.5214-1 du CGCT fixe :

- l'indemnité maximale de président à 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- l'indemnité maximale de vice-président à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire décide :

- De fixer les indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant et date d'octroi
Président	41,39%	1 602,07€ (brut mensuel) à compter du 13 Mars 2017
9 Vice-Présidents	11%	425,77€ (brut mensuel) à compter de la date de visa en Préfecture des arrêtés de délégations de fonctions du Président aux Vice-Présidents.
Montant total de l'enveloppe mensuelle		5 434,00€ (brut mensuel)

A noter que ces montants seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour la durée du mandat

Fait et délibéré le jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

